

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2013/C 314/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	8.10.2013
Durée	8.10.2013-31.12.2013
État membre	Royaume-Uni
Stock ou groupe de stocks	USK/1214EI
Espèce	Brosme (<i>Brosme brosme</i>)
Zone	Eaux UE et eaux internationales des zones I, II et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	62/TQ40

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.